Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/04/2020
Reçu en préfecture le 22/04/2020
Affiché le
ID : 047-214701575-20200421-DELIB_2020_B_10-DE

N° 2020 B 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 avril 2020 à 17 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 avril 2020 s'est réuni le lundi 20 avril 2020 à 17 heures 00, en Visio conférence via l'application TEAMS, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, ANGELY Lydie, BORDERIE Sophie, BOUGUES Marie-Françoise, BRETAGNE Karine, CALZAVARA Martine - Adjointe, CAMPS Brigitte, CARBONNET Serge, CERUTI Michel, CHRISTEN Roland, CILLIERES Charles, COUZINEAU Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, DUBOURG Jean-Luc - Adjoint, FIGUÈS Fatima, GALDIN Nicole - Adjointe, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, HOCQUELET Joël, HOSPITAL Michel, JACQUET Josette, LABARDIN Philippe, MAHIEU Anne, MANIER Bernard, MAURIN Patrick, MUNOZ Yolande, SPECOGNA Marilyn, VALAY Laurence, conseillers municipaux

Absents ou excusés : AILI Jocelyne, BALLEREAU Marie-Catherine, BROUILLON Hervé, CORREGES Jacqueline, GAY Laurent, MARCHAND Jean-Pierre,

Pouvoirs : de AILI Jocelyne à BENQUET Daniel, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à BENQUET Daniel, Maire, de BROUILLON Hervé à CHRISTEN Roland, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de GAY Laurent à HOSPITAL Michel, de MARCHAND Jean-Pierre à CHRISTEN Roland

---

B.10

Création d'un emploi non permanent pour la réalisation d'un projet de territoire Lecture à la médiathèque du Pôle Service à la population

Cette délibération vise à créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour effectuer la mission afférente au projet de Médiathèque « Territoire lecture » au sein du Pôle Service à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2018.I.29 du 17 décembre 2018 relative à la convention de développement artistique et culturel entre la DRAC de Nouvelle Aquitaine et la Ville de Marmande, soutien à l'extension des horaires de la médiathèque et aide pour l'étude de projet médiathèque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2019.G.21 du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP à Marmande ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2020
Reçu en préfecture le 22/04/2020
Affiché le
ID : 047-214701575-20200421-DELIB_2020_B_10-DE

Vu la saisine du comité technique.

Dans le cadre des orientations générales de la politique culturelle de la Ville, et à travers le travail des structures culturelles municipales, les temps forts transversaux mis en œuvre, le lien aux opérateurs associatifs et privés de créer une dynamique artistique et culturelle. C'est une véritable politique de développement culturel territorial qui est ainsi à construire, sous-tendue par une politique de solidarité et de démocratisation culturelle.

Dans le cadre des dispositifs menés par le service Médiathèque, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de conseiller section adulte pour mener à bien la mission afférente au projet territoire lecture au sein du Pôle service à la Population.

Le conseiller section adulte sera en charge du projet « territoire lecture », et aura principalement pour missions :
- D'assurer l'accueil du public pendant la pause méridienne. Cette extension d'horaires a donc pour objet premier « d'ouvrir mieux » afin d'attirer de nouveaux publics.
Après cette étude auprès du public et du personnel, validation en Commission Technique et en Bureau Municipal, les heures d'ouverture au public vont donc être redéfinies, celles-ci passeront ainsi de 30h à 35h.
- Etre force de proposition et acteur sur la mise en valeur du fond de la bibliothèque
- Recherche documentaire
- Commande acquisition de fond documentaire et littéraire pour la section adulte.

Dont le résultat attendu est une augmentation de la fréquentation de la médiathèque. L'agent du patrimoine sera placé sous la responsabilité du Chef de service de la Médiathèque.

Le conseiller section adulte en charge du projet « Territoire de lecture », devra nécessairement disposer d'une expertise dans le domaine de la culture et de connaissances et d'une maîtrise de la lecture et des fonds documentaires. Il (elle) devra également connaître le fonctionnement des collectivités locales et les acteurs mobilisables dans le domaine de la culture.

A cette fin il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent de conseiller section adulte pour mener à bien le projet « territoire de lecture » au sein du Pôle Service à la population, à temps non complet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Approuve la création d'un emploi non permanant à durée déterminée de conseiller section adulte en charge du projet « Territoire de lecture » de catégorie C, à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 23 h.

Approuve que l'emploi de conseiller section adulte en charge du projet « Territoire de lecture », sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an(s) et 6 mois, sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération précise.

Précise qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1er au 3ème grade de Catégorie C de la filière Patrimoine ; et sera modulée entre le 1er échelon du 1er grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Précise que le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet ne soit pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

Envoyé en préfecture le 22/04/2020
Reçu en préfecture le 22/04/2020
Affiché le
ID : 047-214701575-20200421-DELIB_2020_B_10-DE

Propose que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2020 (chapitre 012),

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 21 avril 2020

MAIRIE DE MARMANDE (47) Lot-et-Garonne

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 22/04/2020
et de sa transmission au contrôle de légalité le 22/04/2020

MAIRIE DE MARMANDE (47) Lot-et-Garonne

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET